



Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes  
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social  
Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

SECRETARIAT GÉNÉRAL

11 SEP. 2015

Direction des ressources humaines  
(DRH)

Sous-direction du pilotage des  
ressources, du dialogue social et  
du droit des personnels

Bureau du recrutement (SD1C)  
Aff. suivie : Eric Migevant  
Eric.migevant@sg.social.gouv.fr  
Tel : 01 40 56 56 64

Bureau de la formation (SD1D)  
Aff. suivie : Annela Mydlarz  
Annela.mydlarz@sg.social.gouv.fr  
Tel : 01 44 38 36 73

Le directeur des ressources humaines

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, directeurs,  
délégués et chefs de service de l'administration centrale

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des  
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du  
travail et de l'emploi

Mesdames et Messieurs les directeurs des unités  
territoriales des directions régionales des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

**Résumé** : organisation de la phase d'admission de l'examen professionnel d'inspecteur du travail ; Statut et à formation initiale des inspecteurs du travail stagiaires

**Mots-clés** : examen professionnel – calendrier – localisation – convocation – statut - formation – évaluation finale

**Textes de référence** :

Décret n°2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Décret n°2013-511 du 18 juin 2013 fixant les modalités exceptionnelles de recrutement dans le corps de l'inspection du travail ;

Arrêté modifié du 18 juin 2013 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves pour l'accès au corps de l'inspection du travail ;

Arrêté du 8 août 2013 modifié, fixant l'organisation générale et le contenu de la formation pour le recrutement exceptionnel d'inspecteurs du travail stagiaires ;

Arrêté du 3 mars 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un examen professionnel d'accès au corps de l'inspection du travail ;

Arrêté du 22 mai 2015 modifiant l'arrêté du 8 août 2013 fixant l'organisation générale et le contenu de la formation pour le recrutement exceptionnel d'inspecteurs du travail stagiaires.

**Circulaires abrogées** : néant

**Circulaires modifiées** : néant

La présente note a pour objet de vous informer des modalités d'organisation générales de l'épreuve orale de l'examen professionnel d'accès au corps de l'inspection du travail (EPIT) qui est organisé au titre de l'année 2015, ainsi que des éléments relatifs à la situation administrative et à la formation des lauréats.

## **I. Organisation de la phase d'admission de l'EPIT**

L'examen professionnel pour l'accès au corps de l'inspection du travail comporte désormais une épreuve orale unique. Les candidats admis à concourir et ayant renvoyé dans le délai imparti leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience, au nombre de 935, sont tous admis à passer l'épreuve orale.

Il est rappelé que la durée totale de l'épreuve orale est de 30 minutes. Les candidats seront convoqués 30 minutes avant le début de leur épreuve.

Les convocations des candidats seront adressées dans la seconde quinzaine du mois de septembre.

Vous voudrez bien accorder aux agents convoqués à l'épreuve orale des autorisations exceptionnelles d'absence pour se rendre sur le lieu de déroulement des épreuves.

Les épreuves orales des candidats affectés dans les régions métropolitaines auront lieu à Reims et se dérouleront du 12 au 16 octobre et du 26 au 30 octobre prochains.

Les épreuves orales des candidats ultramarins seront organisées du 6 au 29 octobre prochain dans leur territoire d'affectation afin de ne pas recourir au dispositif de visioconférence.

La publication de l'arrêté fixant la composition du jury interviendra le 30 septembre 2015 au plus tard.

La publication des résultats d'admission à l'examen professionnel est prévue le 9 novembre prochain.

## **II. Situation administrative et formation initiale des inspecteurs du travail stagiaires**

Les lauréats de l'examen professionnel pour l'accès au corps de l'inspection du travail seront nommés stagiaires dans le corps de l'inspection du travail (ITS). Ils suivront, une formation d'une durée de six mois, qui se déroulera à l'INTEFP, du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 31 mai 2016.

### **- Situation administrative**

Pendant la période de formation et jusqu'à leur titularisation, les ITS seront soumis aux dispositions du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 ainsi qu'aux dispositions particulières relatives aux stagiaires, prévues par le règlement intérieur de l'INTEFP en son chapitre VI.

Ils continueront à relever de leur service d'origine, c'est-à-dire de la DIRECCTE ou DIECCTE où ils étaient et demeurent affectés. Leur résidence administrative demeure celle qui était la leur avant leur nomination en qualité de stagiaire.

### **- Rémunération**

Les inspecteurs du travail stagiaires percevront le traitement indiciaire afférent à l'échelon dans lequel ils auront été reclassés dans le grade d'inspecteur du travail, conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2003-770.

Ils percevront la prime d'activité et la prime de technicité prévues pour les membres titulaires et stagiaires du corps de l'inspection du travail, à un niveau au moins équivalent pour l'ensemble de ces deux primes confondues, à ce que les inspecteurs stagiaires percevaient en tant que contrôleurs du travail. Leur rémunération sera calculée pour globalement correspondre au maintien au minimum, de leur situation antérieure.

Leur rémunération globale continuera durant leur stage à relever de leur service d'origine, c'est-à-dire dans la majorité des cas de la DIRECCTE ou DIECCTE où ils étaient et demeurent affectés. Toutefois lorsqu'ils étaient mis à disposition, en position normale d'activité ou détachés dans une administration autre que le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, la DRH assurera cette rémunération.

- Autorités gestionnaires

L'autorité hiérarchique reste le DIRECCTE ou le DIECCTE.

L'autorité fonctionnelle, en charge de la gestion de proximité des inspecteurs du travail stagiaire, est le directeur de l'INTEFP ou le DIRECCTE/DIECCTE lorsque le stagiaire se trouve en formation au CIF.

- Formation initiale des inspecteurs du travail stagiaires

La formation se déroulera selon les éléments figurant au livret d'accueil remis par l'INTEFP aux ITS.

Elle débutera par une semaine d'accueil à Marcy-l'Etoile et se déroulera selon le calendrier organisé par l'INTEFP et validé par la DRH. Cette formation a pour objectif de leur permettre d'assurer l'ensemble des missions qu'ils ont vocation à exercer dans leur nouveau corps. Elle est organisée en périodes de tronc communs à l'INTEFP ou dans les CIF et de stages dans les services. Elle comporte également des semaines d'adaptation sur des thématiques différenciées suivant les connaissances des ITS. Ces thématiques seront organisées dès que l'INTEFP aura connaissance du parcours des ITS.

En raison du caractère obligatoire de la formation, l'INTEFP précisera pour chaque ITS, la liste des enseignements auquel il aura participé, afin de mettre en évidence l'assiduité avec laquelle l'ensemble du cycle de perfectionnement aura été suivi.

- Evaluation de la formation

A l'issue de la formation, l'INTEFP adressera à chaque ITS une convocation pour le passage devant le jury d'évaluation prévu du 1<sup>er</sup> au 18 juin 2016. Afin de leur permettre de rejoindre leur résidence administrative et familiale dans les meilleurs délais, les stagiaires issus des DOM passeront l'entretien d'évaluation dès le premier jour. Pendant le délai nécessaire à leur audition, ils seront hébergés à Paris, aux frais de leur DIECCTE en vue de leur évaluation.

Les ITS rejoindront leur service le 1<sup>er</sup> juin à l'issue de la formation.

Une autorisation d'absence d'une journée, dont la date est à fixer en accord avec le supérieur hiérarchique sera accordée aux ITS. Ceux qui seront évalués le premier jour bénéficieront de cette autorisation d'absence la journée précédent leur évaluation.

Au cours de cet entretien, les ITS auront l'occasion d'exprimer leurs éventuels besoins de formation complémentaire, lesquels seront satisfaits en priorité dans le cadre de l'offre nationale de formation.

Les bureaux du recrutement et de la formation se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire relative aux dispositifs de recrutement, de formation et d'évaluation détaillés dans la présente note.

La sous-directrice du pilotage des ressources,  
du dialogue social et du droit des personnels

Marie-Françoise LEMAÎTRE